

ELECTIONS DANS LES TRES PETITES ENTREPRISES (TPE)

QUELQUES ELEMENTS D'INFORMATION

Eléments législatifs

La réforme de la représentativité résulte de la loi du 20 août 2008 : autrefois présumée, elle doit aujourd'hui être prouvée et se mesure notamment par les résultats des syndicats aux élections professionnelles. Or, dans les TPE (entreprises de moins de 11 salariés), il n'y a pas de représentants de salariés car, par définition, le seuil d'effectif déclenchant l'obligation d'organiser des élections n'est pas atteint. Pour la première fois, tous les salariés des entreprises de moins de 11 salariés sont appelés à voter.

Quels sont les enjeux du scrutin ?

Les résultats de ces élections contribueront à établir la représentativité syndicale par branche professionnelle et au niveau interprofessionnel, donnant ou pas à chaque organisation syndicale le pouvoir de représenter les salariés, de négocier des accords et des conventions collectives.

Qui sont les salariés concernés ?

Le nombre de salariés travaillant dans ces entreprises est considérable, estimé par le gouvernement à au moins 4,5 millions. Ils travaillent dans 1,2 millions d'entreprises, et représentent 20% de l'emploi salarié du secteur concurrentiel.

Ils sont présents principalement dans 5 grands secteurs professionnels : l'artisanat (bâtiment le plus souvent), les particuliers employeurs (assistantes maternelles, employés de maison, ...), les professions libérales (santé, droit, ...), les commerces de proximité (restaurateurs, ...), et l'économie sociale (associations sportives, culturelles, ...).

Ils connaissent les conditions de travail les plus dures : moins payés, plus précaires, et travaillant plus longtemps, que les autres salariés.

Qui vote ?

Les listes électorales sont consultables sur le site Web créé par le ministère du Travail pour les élections (www.electiontpe.travail.gouv.fr) : tout électeur doit y trouver son nom, prénom, région, collège (cadre/non cadre), branche et n° d'ordre sur la liste électorale.

Identification des entreprises : celles concernées sont celles qui comptaient moins de 11 salariés en décembre 2011.

Conditions concernant les salariés : pour être électeur, il faut avoir été titulaire, au mois de décembre 2011, d'un contrat de travail dans une entreprise qui comptait moins de 11 salariés, avoir au moins 16 ans. Peu importe la nature du contrat de travail : CDI, CDD, contrat d'apprentissage, contrat à temps complet ou partiel.

Seule exception : les branches concernant exclusivement les salariés de la production agricole, dans lesquelles l'audience syndicale est appréciée au regard des résultats des élections des chambres départementales d'agriculture (les prochaines auront lieu en janvier 2013).

UL CGT d'Arles : conférence de presse du 26 novembre 2012

Déroulement du scrutin : modalités pratiques

Quand ?

Du 28 novembre 2012 9h00 au 12 décembre 19h00. Les résultats sont attendus le 21 décembre.

Comment ?

Les électeurs ne se déplacent pas dans des bureaux de vote, mais ont le choix entre le vote par correspondance et le vote électronique.

Vote par correspondance : système classique de double enveloppe. Les plis parvenus au-delà du 17 décembre ne seront pas pris en compte.

Vote électronique : l'électeur doit se connecter sur le site internet précédent et se munir de ses codes d'accès (identifiant et mot de passe), lesquels figurent sur le matériel de vote. Le vote est anonyme. L'employeur doit laisser le salarié qui le souhaite voter sur le lieu de travail et pendant les heures de travail.

Les salariés recevront chez eux le matériel de vote et les programmes des syndicats, du 15 au 28 novembre 2012.

Les organisations syndicales

Le scrutin est régional et se fait sur sigle : les électeurs ne votent pas pour des individus mais pour des organisations syndicales, et ils ne peuvent voter que pour une seule d'entre elles.

Et sur Arles ?

Environ 1500 établissements sont concernés, et 4400 salariés.

L'Union Locale CGT, depuis maintenant cet été, colle des affiches dans la ville et les villages alentours, distribue des tracts et va à la rencontre des salariés du centre ville, à déployé une banderole.

Un site internet spécifique est mis en place : www.tpe2012.cgt.fr

Pendant le scrutin, l'Union Locale CGT, pendant ses heures d'ouverture, mettra à disposition des salariés qui le souhaitent un ordinateur avec accès à internet, pour pouvoir voter.